



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 127 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013182-0136 - Arrêté portant délégation de signature à Laurent BECK, Patrick SOULIE, Lionel TEMPLET, Agnès GABET, Clément ENDERLIN, Perrine DEMARQUET, Aurélien CHATAIGNIER, Hervé PILON, Pascal FLAMENT, Pascal Damien HERAMBOURG, Virgile GROSJEAN, Bruno BOURGE, Grégory PERIER, Nathalie NENOT, Aranya CASTAGNOLA	1
Arrêté N °2013182-0137 - Arrêté portant délégation de signature à Pascal ORY, Annie GOURET, Bertrand GRELLIER, Hélène DE MONTLAS, Karine MARTIN, Viviane MERIN, Céline PURAVET, Véronique ADOLPHE, Hugues BENARD, Dominique DALOD, Sébastien DAUBARD, Caroline DE LANFRANCHI, Patrick GUILLIER, Sandrine KUHN, Stéphane LAPEYRE, Aude PAYAN, Emilie PETRY, Béatrice ROBIN, Corinne THILLOY	4
Arrêté N °2013182-0138 - Arrêté portant délégation de signature à Jérôme ANTOINE, Solène SOEUR, Matthieu DUPATY, Claude SINJON, Françoise VIC, Jean- Paul VIGNES, Stéphanie ZANNI, Moina ALI, Frédérique BOISSON, Giliane CHARTIER, Mickael DEMBSKI, Maud DEPERNET, Dominique JEAN, David LEFEBVRE, Marjorie MAES, Steve NGUIMBI, Dominique FOURNIER, Maryse LEPIGEON, Françoise COULON, Stéphanie VILLAUME, Emmanuel JANVIER	7
Arrêté N °2013182-0139 - Arrêté portant délégation de signature à Brigitte ENJOLRAS, Djohar GIRARDOT- BOUAOULI, Jean- Pierre RENNESSON, Serge DESPEYSSSES, Elisabeth RAES	11
Arrêté N °2013204-0024 - Arrêté portant délégation de signature à Nadine CARDINAL, Doina SPATARU, Marylène ROLAND, Marie- Judex BASS, Marie BERTHET, Régine BUTEL, Claude CARTONNET, Nicolas CHOTARD, Marianne COURTIAL, Philippe DANEDE, Claudette GANIL, Gisèle GUILLAUME, Nicole LULIN, Samia MEGHAINIA, Bertrand MEIGNAN, Sabine PERCQUE, Catherine ZAWISZA, Marie- José ROQUES	14
Autre - Mandat pour signature des lettres chèques donné par Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques, à Jean- Pierre FAIVRE, chef de l'établissement des services informatiques de Paris- Montreuil	18
Autre - Avenant à l'arrêté n ° 2013-210-0001 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Jocelyne BASS, Albert ULVE et Patrick BOUTON	20





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013182-0136**

**signé par Autres signataires  
le 01 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Laurent BECK, Patrick SOULIE, Lionel  
TEMPLET, Agnès GABET, Clément  
ENDERLIN, Perrine DEMARQUET,  
Aurélien CHATAIGNIER, Hervé PILON,  
Pascal FLAMENT, Pascal Damien  
HERAMBOURG, Virgile GROSJEAN, Bruno  
BOURGE, Grégory PERIER, Nathalie  
NENOT, Aranya CASTAGNOLA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est  
Service des Impôts des Entreprises  
de Paris 17<sup>ème</sup> Les Ternes  
6A, boulevard de Reims  
75017 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Françoise GAILLARD, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17<sup>ème</sup> Les Ternes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à M. BECK Laurent, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17<sup>ème</sup> Les Ternes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOULIE Patrick	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
TEMPLET Lionel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
GABET Agnès	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
ENDERLIN Clément	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
DEMARQUET Perrine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CHATAIGNIER Aurélien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PILON Hervé	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FLAMENT Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
HERAMBOURG Pascal Damien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GROSJEAN Virgile	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BOURGE Bruno	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PERIER Gregory	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
NENOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CASTAGNOLA Aranya	contrôleur	10 000 €	8 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 17<sup>ème</sup> Les Ternes

Françoise GAILLARD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013182-0137**

**signé par Autres signataires  
le 01 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à Pascal ORY, Annie GOURET, Bertrand GRELLIER, Hélène DE MONTLAS, Karine MARTIN, Viviane MERIN, Céline PURAVET, Véronique ADOLPHE, Hugues BENARD, Dominique DALOD, Sébastien DAUBARD, Caroline DE LANFRANCHI, Patrick GUILLIER, Sandrine KUHN, Stéphane LAPEYRE, Aude PAYAN, Emilie PETRY, Béatrice ROBIN, Corinne THILLOY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET  
DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle gestion fiscale paris nord-est  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
PARIS 8ème MADELEINE  
5, rue de Londres  
75315 PARIS CEDEX 09

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème MADELEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à compter du 1er juillet 2013, à M. ORY Pascal, inspecteur, fondé de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème Madeleine, et à Mme GOURET Annie, inspectrice, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
ORY Pascal GOURET Annie GRELLIER Bertrand DE MONTLAS Hélène	inspecteur	15 000 €	illimité	oui
MARTIN Karine MERIN Viviane PURAVET Céline	contrôleur	10 000 €	illimité	oui
ADOLPHE Véronique BENARD Hugues DALOD Dominique DAUBARD Sébastien DE LANFRANCHI Caroline GUILLIER Patrick KUHN Sandrine LAPEYRE Stéphane PAYAN Aude PETRY Emilie ROBIN Béatrice THILLOY Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Claude DUVERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013182-0138**

**signé par Autres signataires  
le 01 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à Jérôme ANTOINE, Solène SOEUR, Matthieu DUPATY, Claude SINJON, Françoise VIC, Jean- Paul VIGNES, Stéphanie ZANNI, Moïna ALI, Frédérique BOISSON, Giliane CHARTIER, Mickael DEMBSKI, Maud DEPERNET, Dominique JEAN, David LEFEBVRE, Marjorie MAES, Steve NGUIMBI, Dominique FOURNIER, Maryse LEPIGEON, Françoise COULON, Stéphanie VILLAUME, Emmanuel JANVIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est  
SIP PARIS 19 VILLETTE

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du SIP de PARIS 19° Villette ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ANTOINE Jérôme et Mme SCEUR Solène, inspecteurs, adjoints au responsable du SIP de PARIS 19° Villette , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € en l'absence du responsable;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, 60 000 € en l'absence du responsable ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment les remises de majorations et frais de poursuites dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTOINE Jérôme	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
SOEUR Solène	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €
DUPATY Matthieu	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SINJON Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIC Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIGNES Jean Paul	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZANNI Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALI Moina	agent	2000 €	2000 €
BOISSON Frédérique	agent	2000 €	2000 €
CHARTIER Giliane	agent	2000 €	2000 €
DEMBSKI Mickael	agent	2000 €	2000 €
DEPERNET Maud	agent	2000 €	2000 €
JEAN Dominique	agent	2000 €	2000 €
LEFEBVRE David	agent	2000 €	2000 €
MAES Marjorie	agent	2000 €	2000 €
NGUIMBI Steve	agent	2000 €	2000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les ATD et les autres actes de poursuites dans une limite de montant (cf tableau)
- 3°) les bordereaux de situation
- 4°) tous actes d'administration et de poursuites en cas d'absence du responsable et des adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Signature des bordereaux de situation	Signatures des actes de poursuites dans la limite de	Signature des actes d'administration et de poursuite en cas d'absence des adjoints et du responsable
FOURNIER Dominique	Contrôleuse Principale	Oui	5000 €	Oui
LEPIGEON Maryse	Contrôleuse Principale	Oui	5000 €	Oui
COULON Françoise	Contrôleuse Principale	Oui	0	Oui
VILLAUME Stéphanie	Contrôleuse	Oui	5000 €	Non
JANVIER Emmanuel	Contrôleur	Oui	5000 €	Non

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP de Paris 19° Vilette,

Rémy MULLER





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013182-0139**

**signé par Autres signataires  
le 01 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Brigitte ENJOLRAS, Djohar GIRARDOT-  
BOUAOULI, Jean- Pierre RENNESSON,  
Serge DESPEYSSES, Elisabeth RAES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE  
GRANDES CARRIERES SUD  
Fiscalité Immobilière élargie 18 ème arrondissement  
61 Rue Eugène Carrière  
75875 Paris Cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable de l'Inspection de fiscalité immobilière élargie de PARIS 18ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ENJOLRAS Brigitte	GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	RENNESSON Jean-Pierre
-------------------	--------------------------	-----------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESPEYSSES Serge	RAES Elisabeth	
------------------	----------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ENJOLRAS Brigitte	GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	RENNESSON Jean-Pierre
DESPEYSSES Serge	RAES Elisabeth	

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans le hall d'accueil du public du centre des Finances publiques de Grandes Carrières et publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris le 1er juillet 2013

La responsable de l'Inspection de fiscalité immobilière  
élargie de PARIS 18ème arrondissement,



Annick DUPLAIX





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013204-0024**

**signé par Autres signataires  
le 23 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Nadine CARDINAL, Doina SPATARU,  
Marylène ROLAND, Marie- Judex BASS,  
Marie BERTHET, Régine BUTEL, Claude  
CARTONNET, Nicolas CHOTARD,  
Marianne COURTIAL, Philippe DANEDE,  
Claudette GANIL, Gisèle GUILLAUME,  
Nicole LULIN, Samia MEGHAINIA,  
Bertrand MEIGNAN, Sabine PERCQUE,  
Catherine ZAWISZA, Marie- José ROQUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE PARIS 7<sup>ème</sup>  
9 ,Place Saint-Sulpice  
75292 Paris cedex 06

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine CARDINAL, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Délégation SIE 01 07 2013

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Arrêté N°2013204-0024 - 06/08/2013

Page 15

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SPATARU Doina	ROLAND MARYLENE
---------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BASS MARIE-JUDEX	BERTHET MARIE	BUTEL REGINE
CARTONNET CLAUDE	CHOTARD Nicolas	COURTIAL MARIANNE
DANEDE PHILIPPE	GANIL CLAUDETTE	GUILLAUME GISELE
LULIN NICOLE	MEGHAINIA SAMIA	MEIGNAN BERTRAND
PERCQUE SABINE	ZAWISZA CATHERINE	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
SPATARU DOINA	Inspectrice	15 000
LULIN NICOLE	Contrôleur principal	10000
MEIGNAN BERTRAND	Contrôleur	10000
ZAWISZA CATHERINE	Contrôleur principal	10000

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à l'agent désigné ci dessous:

SPATARU Doina, Inspectrice

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'agent désigné ci-après :

SPATARU Doina, Inspectrice

5°) les déclarations de créances, aux agents désignés ci après:

LULIN Nicole, Contrôleur principal

MEIGNAN Bertrand, Contrôleur

ROQUES Marie-José, Contrôleur

ZAWISZA Catherine, Contrôleur principal

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 23 juillet 2013

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises,

Gilles DELCROIX





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Autres signataires  
le 11 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Mandat pour signature des lettres chèques  
donné par Philippe PARINI, directeur régional  
des Finances publiques, à Jean- Pierre  
FAIVRE, chef de l'établissement des services  
informatiques de Paris- Montreuil

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE  
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 Paris cedex 02  
Tél. : 01 55 80 85 85

Paris, le 11 juillet 2013

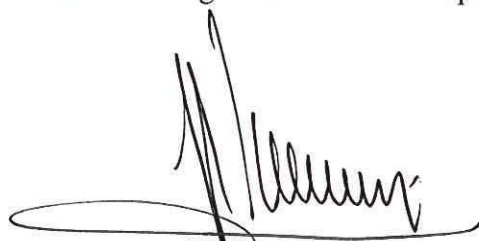
POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cabinet  
Tél. : 01 55 80 85 33

### Mandat pour signature des lettres-chèques

Je soussigné, M. Philippe PARINI, Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, donne mandat à M. Jean-Pierre FAIVRE, Chef de l'Etablissement des Services Informatiques de Paris-Montreuil, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres-chèques émises par mes services.

Le Directeur régional des Finances publiques



Philippe PARINI

Le Chef de l'ESI



Jean-Pierre FAIVRE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013212-0006**

**signé par Autres signataires  
le 31 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Avenant à l'arrêté n ° 2013-210-0001 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Jocelyne BASS, Albert ULVE et Patrick BOUTON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 31 juillet 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

AVENANT à l'arrêté n° 2013-210-0001 du 30 juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2013, portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. François DOUIS, administrateur des





finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-206-0010 du 26 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

#### ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DOUIS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France en date du 26 juillet 2013 sera exercée par :

Mme Jocelyne BASS, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission à la division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes

M. Albert ULVE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au chef de la division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes

M. Patrick BOUTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de la division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, Division Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes

Toutes les autres délégations précédemment accordées par l'arrêté n° 2013-210-0001 du 30 juillet 2013 demeurent valables.

M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, responsable du département Budget-Immobilier-Logistique, est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

L'administrateur des Finances publiques,  
Adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources



François DOUIS